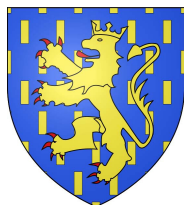




CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
FRANCHE-COMTÉ



# CONTACT

## BULLETIN D'INFORMATION

SEPTEMBRE 2014  
NUMERO 14

### Dans ce numéro :

|  |   |
|--|---|
| L'éditorial                              | 1 |
| Election du nouveau bureau               | 2 |
| Convention EHPAD                         | 3 |
| Bilan comptable 2013                     | 4 |
| Budget prévisionnel 2015                 | 5 |
| Un espace réservé sur le site de l'Ordre | 6 |
| Mouvements du Tableau                    | 7 |

## L'EDITORIAL

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Au sortir de la période estivale généralement propice aux congés, et, souvent à des travaux dans nos cabinets, mais aussi à des mises au point dans nos exercices, je m'adresse à vous au travers de ce nouveau bulletin.

J'ai, depuis peu, l'honneur de présider à la suite de Valérie BAILLEUL, notre CROPP et je tiens à remercier notre consœur pour le travail accompli depuis la mise en place du Conseil régional.

Avec toute l'équipe composant le Conseil, je vais poursuivre le travail engagé et continuer à accomplir notre tâche dans le plus grand respect des missions qui nous sont confiées et du Code de déontologie.

J'entends mener ce travail dans un esprit d'écoute, de dialogue, de concertation, tout comme chaque membre de l'équipe.

Dans ce bulletin, vous trouverez de nombreuses informations indispensables à notre exercice quotidien. Les grands points abordés concernent la convention EHPAD avec la mise à disposition d'un modèle de convention établi par le Conseil national de l'Ordre et le nouveau site internet de l'Ordre, plus précisément, l'espace réservé aux professionnels (toujours accessible de la même manière avec vos identifiant et mot de passe). Sont aussi à votre disposi-

tion, les versions actualisées des contrats, guides...

Vous pourrez aussi constater que nous avons revu notre mode de fonctionnement pour permettre à notre budget prévisionnel d'être en équilibre.

Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition lors des permanences mensuelles (sensiblement, le premier mardi de chaque mois) dans les locaux du Conseil régional et, bien sûr, sur rendez-vous.

Notre profession s'insère de plus en plus dans le giron des professions de santé grâce, en grande partie, à la qualité des services rendus par la grande majorité des pédicures-podologues. Cependant, certaines pratiques indignes de la profession faussent cette image tout comme les pratiques de certaines personnes exerçant en toute illégalité notre art. Dénoncer de telles situations n'est pas immoral (l'article R. 4322-99 du Code de déontologie est très explicite à ce sujet).

Il vous appartient de nous informer des faits délictueux.

Bonne lecture !

Bien confraternellement.

*Guillaume LEGOURD, Président*

## ELECTION DU NOUVEAU BUREAU

Suite à la démission de Mme Valérie BAILLEUL du Conseil régional de Franche-Comté pour des raisons personnelles, il a été procédé le 3 juin 2014 à l'élection du poste de Président et à l'élection du nouveau bureau.

Composition du nouveau bureau :

Titulaires :

Président : Guillaume LEGOURD

Vice-Président : Philippe LAURENT

Trésorière : Sylvie BLANC-SPERBER

Camille BLUM

Suppléant :

Fabrice KOENIG

## CONVENTION EHPAD

Dans le cadre de votre activité libérale, les pédicures-podologues sont amenés à accomplir des soins au domicile des patients. Nous tenons à rappeler qu'en vertu de l'article R. 4322-83 du Code de la santé publique, cet exercice ne doit pas être exclusif.

Parfois les soins à domicile sont dispensés auprès des patients qui résident dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

A cet effet, le Conseil national a élaboré un modèle de convention instaurant une reconnaissance pleine et entière de la compétence professionnelle du pédicure-podologue dans la réalisation des soins et dans son engagement à collaborer avec le médecin coordinateur afin d'optimiser la prise en charge et la qualité des soins du patient.

Le modèle de convention ne prévoit volontairement pas de clause de rémunération. L'insertion d'une telle clause portant sur le mode de rémunération relève avant tout de la liberté contractuelle des parties signataires.

**Article L4322-1** : Seuls les pédicures-podologues ont qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.

Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à soulager les affections épidermiques.

Sur ordonnance et sous contrôle médical, les pédicures-podologues peuvent traiter les cas pathologiques de leur domaine de compétence.

Les pédicures-podologues peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, et sauf opposition du médecin. Dans la mesure où l'arrêté n'est pas encore paru, les organismes de

sécurité sociale n'opèrent pas encore le remboursement.

**Article R.4322-1** : Les pédicures-podologues accomplissent, sans prescription médicale préalable et dans les conditions fixées par l'article L. 4322-1, les actes professionnels suivants :

1° Diagnostic et traitement des :

a) Hyperkératoses mécaniques ou non, d'étiologie ou de localisations diverses ;

b) Verrues plantaires ;

c) Ongles incarnés, onychopathies mécaniques ou non, et des autres affections épidermiques ou unguéales du pied, à l'exclusion des interventions impliquant l'effusion de sang ;

2° Exfoliation et abrasion des téguments et phanères par rabotage, fraisage et meulage ;

3° Soins des conséquences des troubles sudoraux ;

4° Soins d'hygiène du pied permettant d'en maintenir l'intégrité à l'occasion de ces soins, lorsque des signes de perte de sensibilité du pied sont constatés, signalement au médecin traitant ;

Surveillance et soins des personnes, valides ou non, pouvant présenter des complications spécifiques entrant dans le champ de compétence des pédicures-podologues ;

5° Prescription et application des topiques à usage externe figurant sur une liste fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de l'Académie nationale de médecine ;

6° Prescription et pose de pansements figurant sur une liste fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de l'Académie nationale de médecine ;

7° Prescription, confection et application des prothèses et orthèses, onychoplasties, orthonyxies, orthoplasties externes, chaussures thérapeutiques de série, semelles orthopédiques et autres appareillages podologiques visant à prévenir ou à traiter les affections épidermiques et unguéales du pied.

# BILAN COMPTABLE 2013

| <b>INTITULES</b>                            | <b>DEPENSES</b>  |
|---|------------------|
| Fournitures non stockées, eau, énergie      | 698.17           |
| Fournit. entretien & petit équipement       | 164.90           |
| Fournitures administratives                 | 226.69           |
| Achats divers ONPP pour le CROPP            | 535.08           |
| Locations immobilières                      | 7 114.95         |
| Charges locatives et de copropriété         | 300.59           |
| Entretiens et réparations                   | 675.41           |
| Sur biens mobiliers                         | 131.61           |
| Indemnités conseillers                      | 13 238.00        |
| Frais déplacements missions réceptions      | 2 705.54         |
| Réceptions                                  | 1 269.76         |
| Frais postaux et de télécommunications      | 1 207.60         |
| Téléphone                                   | 922.03           |
| Services bancaires et assimilés             | 129.69           |
| Taxes sur les salaires                      | 1 996.56         |
| Part. employeur à la format. prof. continue | 136.50           |
| Taxes foncières                             | 114.00           |
| Autres impôts locaux                        | 1 139.00         |
| Rémunération du personnel                   | 20 475.56        |
| Congés payés                                | 2 275.00         |
| Cotisations URSSAF                          | 4 641.28         |
| Cotisations aux caisses de retraites        | 1 296.72         |
| Cotisations Assedic                         | 978.36           |
| Médecine du travail, pharmacie              | 100.74           |
| Charges diverses gestion courante           | 1.82             |
| Charges exceptionnelles                     | 0.28             |
| Charges sur exercices antérieurs            | 249.75           |
| Immobilisations incorporelles               | 79.69            |
| Immobilisations corporelles                 | 143.55           |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>62 948.83</b> |

| <b>INTITULES</b>                             | <b>RECETTES</b>  |
|--|------------------|
| Provisions congés payés                      | 151.67           |
| Provisions charges sociales sur congés payés | 47.32            |
| Produits des activités annexes               | 1 971.97         |
| Contribution ONPP                            | 40 000.00        |
| Quotités reçues                              | 8 610.00         |
| Produits divers gestion courante             | 40.90            |
| Intérêts créditeurs                          | 215.39           |
| Produits sur exercices antérieurs            | 5.64             |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>51 042.89</b> |

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| <b>RESULTAT</b> | <b>-11 905.94</b> |
|-----------------|-------------------|

# BUDGET PREVISIONNEL 2015

| <b>INTITULES</b>              | <b>RECETTES</b>  |
|-------------------------------|------------------|
| Subventions reçues            | 40 000.00        |
| Quotités                      | 9 600.00         |
| Facturation ONPP - CROPP      | 1 320.00         |
| Produits financiers et autres | 215.00           |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>    | <b>51 135.00</b> |

| <b>INTITULES</b>                                 | <b>DEPENSES</b>  |
|--|------------------|
| Achats ONPP - CROPP                              | 535.00           |
| Électricité et gaz                               | 0                |
| Fournitures d'entretien et de petits équipements | 100.00           |
| Fournitures de bureau                            | 200.00           |
| Locations immobilières + Charges locatives       | 6 624.00         |
| Locations diverses                               | 0                |
| Entretien et réparations                         | 0                |
| Maintenance + Documentations et abonnements      | 0                |
| Indemnités élus                                  | 5 850.00         |
| Rémunérations intermédiaires honoraires          | 0                |
| Publications                                     | 0                |
| Divers   | 100.00           |
| Déplacements SNCF + voiture péage hôtel          | 2 000.00         |
| Missions réceptions restaurants                  | 470.00           |
| Frais postaux                                    | 1 000.00         |
| Téléphonie                                       | 715.00           |
| <b>TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>   | <b>17 594.00</b> |
| Taxe sur les salaires                            | 1 997.00         |
| Formation professionnelle continue               | 137.00           |
| Taxes foncières, habitation, ordures ménagères   | 456.00           |
| <b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>                     | <b>2 590.00</b>  |
| Rémunération du personnel                        | 22 599.00        |
| Charges sociales                                 | 6 970.00         |
| <b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>                | <b>29 569.00</b> |
| Dotations aux amortissements                     | 0                |
| <b>TOTAL PROVISIONS</b>                          | <b>0</b>         |
| Charges exceptionnelles                          | 0                |
| Produits exceptionnels                           | 0                |
| Impôts sur les sociétés                          | 0                |
| <b>TOTAL EXCEPTIONNEL</b>                        | <b>0</b>         |

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| <b>RESULTAT</b> | <b>1 382.00</b> |
|-----------------|-----------------|

# Un espace réservé à votre disposition sur le site de l'Ordre

Un champ d'identification pour les professionnels donne accès à un espace sécurisé accessible à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau.

Pour y accéder vous devez saisir votre numéro d'Ordre et votre mot de passe.

Dans cet extranet, vous avez à votre disposition un ensemble d'outils concernant les aspects administratifs contractuels et juridiques liés à votre activité : formulaires de changement de situation professionnelle et modèles de documents (contrats-type pour le remplacement, la collaboration, ...)

Sont consultables et téléchargeables également sur [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr), la nouvelle version du mémento d'installation du pédicure-podologue, le guide des contrats, le plateau technique, le formulaire pour une demande de dérogation de création et/ou de transfert d'un cabinet secondaire ...

The screenshot shows the ONPP website interface. At the top, there is a navigation bar with 'ESPACE PRO' and several menu items: 'Vos outils', 'Saisie petites-annonces', 'Documents internes', 'Conseil national', 'Conseils régionaux', and 'Com interne'. Below this, there are several content blocks. On the left, there is a section for 'ÉTUDIANTS' with a banner image of graduates and a link to 'Préparez votre inscription à l'Ordre'. In the center, there is a 'Guide d'exercice' section with a sub-section 'PODEMO : un outil à votre service'. On the right, there is an 'Actualités' section with a sub-section 'Orientations de la future Loi de Santé'. At the bottom, there are three columns: 'Bulletin de l'Ordre' with a 'Repères' section, 'Espace Institutionnel' with a 'Plan Stratégique' section, and 'Espace Patient' with a 'Définition du métier' section. There is also a search bar and an 'Annuaire' section.

***Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre adresse électronique (courriel) pour une transmission des informations plus rapide et moins onéreuse (bulletin ...).***

## Mouvements du Tableau arrêtés au 11 septembre 2014 :

Nouveaux diplômés : Gwenaëlle LEFAIX (70)

Création de cabinets principaux : Mégane MONTES à Montenois (25)  
Dylan POSTEL à Besançon (25)  
Jean-Jacques ROUGIER à Avanne-Aveney (25)  
Anaïs TOITOT aux Hôpitaux Neufs (25)  
Noémie HALSTENBACH à Champagnole (39)  
Anne WICKER à Brainans (39) - reprise d'activité.

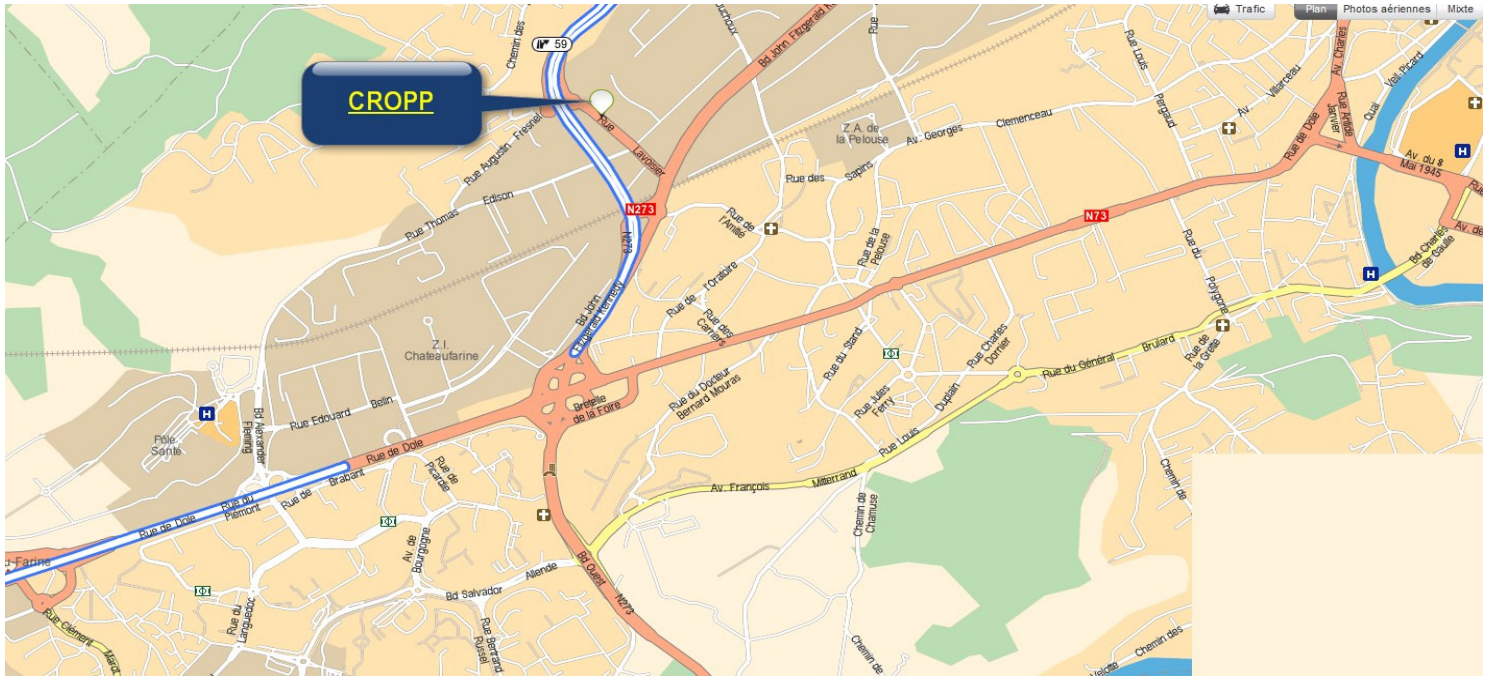
Création SELARL : Alexandre SOUILLART à Hérimoncourt (25)

Transfert de cabinet : Sarah CAPET de RIOZ (70) à NEUVELLE LES CROMARY (70)  
" " Pauline JOURDAIN à VESOUL (70)  
" " Emmanuel GILBERT à VESOUL (70)  
" " Sylvie BLANC-SPERBER à MONTBELIARD (25)  
" " Aude BARRON, Martine COULON et Nicolas GRANDJEAN à MONTBELIARD (25)

Transfert de dossier : du CROPP Franche-Comté vers la région Picardie, Annabelle RAMELET  
" " du CROPP Franche-Comté vers la région Picardie, Ivanhoé KAIGHOBADI  
" " du CROPP Franche-Comté vers la région Rhône-Alpes, Audrey GEOFFROY  
" " du CROPP Franche-Comté vers la région Bourgogne, Gwenaëlle LEFAIX  
" " du CROPP Franche-Comté vers la région Bourgogne, Julie MIGNARDOT  
  
" " du CROPP Rhône-Alpes vers notre région, Yann URBINA  
" " du CROPP Rhône Alpes vers notre région, Marie-Thérèse TILLAY  
" " du CROPP Poitou-Charentes vers notre région, Jean-Jacques ROUGIER  
" " du CROPP Lorraine vers notre région, Adrien ARRETEAU

# PLAN D'ACCES AU CROPP

Pour vous rendre au siège du CROPP,  
votre GPS ne connaît que l'adresse suivante :  
**15, rue Antoine Laurent de Lavoisier**  
**25000 BESANCON**



**Editeur :** Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de Franche-Comté

15, rue Lavoisier 25000 Besançon

Tél : 03 81 83 20 27 Fax : 03 81 88 27 56

Courriel : [contact@franche-comte.cropp.fr](mailto:contact@franche-comte.cropp.fr)

**Directeur de publication :** Guillaume LEGOURD

**Rédactrice en chef :** Jeannine PIQUARD

**Comité éditorial :** Guillaume LEGOURD,  
Philippe LAURENT,  
Sylvie BLANC SPERBER,  
Camille BLUM

**Tirage :** 180 exemplaires

**ISSN :** 1959-2612

## NOUS CONTACTER

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE  
DES PEDICURES PODOLOGUES  
DE FRANCHE-COMTE**

**15, RUE LAVOISIER 25000 BESANCON**

**Tél : 03 81 83 20 27 - Fax : 03 81 88 27 56**

**Courriel : [contact@franche-comte.cropp.fr](mailto:contact@franche-comte.cropp.fr)**

## HORAIRES DU SECRETARIAT

**Le lundi :** de 08 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

**Du mardi au jeudi :** de 08 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

**Le vendredi :** de 08 h 30 à 11 h 30